

L'interdiction des lampes à incandescence et des lampes halogènes

En 2009, l'Union européenne décide d'interdire progressivement les lampes à incandescence et les lampes halogènes inefficaces. Cette interdiction s'effectue en plusieurs phases: les lampes puissantes et particulièrement inefficaces sont les premières exclues du marché. La date du 1er septembre 2018 est un point final, au-delà duquel seule une sélection de lampes halogènes sera encore admise. Les lampes désormais interdites peuvent être remplacées par un large choix de lampes LED dotées d'un culot identique.

Les fondements juridiques

En principe, le législateur ne dispose d'aucune interdiction de technologie, mais fixe des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique. À compter du 1er septembre 2019, seules les lampes relevant au minimum de la classe d'efficacité B seront encore admises. Dans la pratique, cette exigence conduit à une large interdiction des lampes halogènes. Quelques modèles sont dispensés du respect de cette exigence, les lampes de la classe d'efficacité B étant actuellement disponibles pour quelques modèles.

Les fondements juridiques sont régis dans différents règlements européens. La Suisse adopte le règlement européen et l'inscrit dans l'Ordonnance sur l'énergie (OEne).

Règlement UE www.eur-lex.europa.eu

- N° 244/2009: Exigences posées aux lampes non dirigées
- N° 874/2012: Étiquetage énergétique des lampes et des luminaires
- N° 1194/2012: Exigences posées aux lampes à réflecteur
- N° 1428/2015: Corrections relatives aux n° 244 et n° 1194




Ordonnance fédérale sur l'énergie

- N° 730.02: Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils fabriqués en série (Lumière pages 24, 25, 28, 29, 64).
www.admin.ch / *Recueil systématique selon la législation fédérale: «730.02»*

Les déclarations suivantes s'appliquent à la majorité des lampes proposées. Pour tous les types spéciaux il est recommandé de consulter les règlements UE.

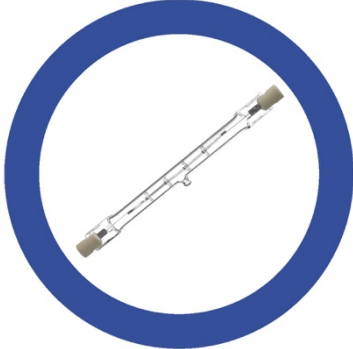
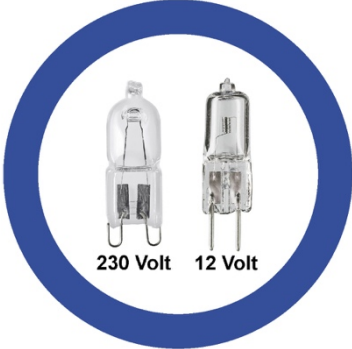

Lampes halogènes interdites

Toutes les lampes haute tension (230 V) avec un culot E14, E27 et GU10 sont désormais bannies. Ces types de lampes peuvent être remplacés par des lampes LED de qualité qui diffèrent extrêmement peu des originales à l'exception d'un point: elles consomment 10 fois moins d'électricité.

| Lampe omnidirectionnelle Culot: E14, E27 (230 V) | Lampes à réflecteur Culot: E14, E27 (230 V)) | Lampes à réflecteur Culot: GU10 (230 V) |
|---|---|---|
|  |  |  |
| Dernier délai de vente: 31.08.2019 | Plus disponibles à partir du 01.09.2018 | Plus disponibles à partir du 01.09.2018 |

Lampes halogènes toujours autorisées

Certaines lampes halogènes courantes ne possèdent pas de lampes de remplacement (ou seulement avec des restrictions). Elles restent donc autorisées. Pour quelques autres types d'halogènes, certains modèles correspondent aux exigences minimales en matière d'efficacité énergétique (classe d'efficacité B).

| Tubes halogènes Culot: R7s (230 V) | Lampes à broche Culot: G9 (230 V), G4 et GY6.35 (12 V) | Lampes à réflecteur Culot: GU5.3 (12 V) |
|---|---|---|
|  |  |  |
| Encore disponible | Encore disponible | Encore disponible, durée de vie min. 4000 h |

Quelles sont les lampes interdites, les lampes autorisées et pourquoi?

Pourquoi certaines lampes halogènes sont interdites et d'autres non? La plupart des consommateurs ne savent pas répondre à cette question.

- Les ampoules halogènes désormais interdites sont toutes les lampes haute tension (230 V) et ne nécessitent pas de transformateur. Il existe des lampes LED de remplacement à prix relativement avantageux pour toutes les formes de construction et les puissances. Si l'on tient compte de l'économie d'énergie pouvant aller jusqu'à 90%, le remplacement d'une lampe halogène par une lampe LED est amorti en quelques mois – la durée de vie de la lampe LED étant de 10 à 20 ans.
- Les lampes halogènes de forme tubulaire (culot R7s) possèdent généralement des puissances élevées (p. ex. 300 W) et sont utilisées notamment dans des lampadaires. Contrairement aux modèles originaux, les lampes LED de remplacement proposées sont si volumineuses qu'il est souvent impossible de les installer dans les lampadaires existants. Les tubes halogènes sont toujours autorisés.
- Les lampes à broche sont très petites et souvent utilisées dans les luminaires de table. Dans ce cas également, il existe des produits LED pour les remplacer, qui disposent de la puissance nécessaire mais impossibles à monter dans bon nombre des luminaires existants. Les lampes halogènes à broche (230 et 12 V) sont toujours admises.
- Alors que les lampes à réflecteur de 12 V disposent de nombreuses ampoules LED de remplacement, la version halogène reste toujours autorisée - des exigences accrues ayant toutefois été imposées sur le plan de la durée de vie. Les lampes à réflecteur basse tension nécessitent un transformateur supplémentaire, beaucoup sont également à intensité variable. Cependant, certains transformateurs et gradateurs des systèmes existants n'étant pas compatibles avec les lampes LED (risque de bourdonnement, de scintillement, voire même de non-fonctionnement), les spots halogènes 12 V restent autorisés.
Le remplacement de ces lampes à réflecteur devrait toutefois être pris en compte: même si l'utilisation de lampes LED exige le remplacement d'un transformateur ou gradateur existant – la rentabilité élevée est établie, en particulier dans les secteurs de la restauration, du commerce et de l'artisanat.

L'auteur

Stefan Gasser
Dipl. El.-Ing. ETH/SIA
elight GmbH
Schaffhauserstrasse 34
8006 Zürich

www.energieeffizienz.ch

www.toplicht.ch